Plus de 3 200 jeunes étrangers en recours pour faire reconnaître leur minorité, selon des associations. Les départements ont l’obligation de les mettre à l’abri, mais ils en dénoncent régulièrement le coût

25/09/2025 à 18h50



Plus de 3 200 jeunes étrangers en recours pour faire reconnaître leur minorité ont été recensés en France en juin 2025 et près d’un millier d’entre eux vivent à la rue, selon une évaluation menée par des associations auprès des départements, publiée jeudi 25 septembre.

L’enquête menée en juin est le résultat de données collectées auprès de 79 départements par questionnaire et entretiens téléphoniques, précise la Coordination nationale jeunes exilés en danger qui déplore l’absence de données gouvernementales.

Au moins 3 273 mineurs isolés étrangers, engagés dans une procédure pour faire reconnaître leur minorité auprès de la justice, ont été recensés. On compte parmi eux 2 918 garçons (89,15 %) et 355 filles (10,85 %), annonce la Coordination nationale jeunes exilés en danger (CNJED), rassemblant une centaine d'associations. Les départements ont l'obligation de mettre à l'abri les mineurs étrangers non accompagnés, mais ils en dénoncent régulièrement le coût. […]

« En moyenne », le taux de reconnaissance de leur minorité, après recours, « s'élève à 60 %, avec de fortes disparités suivant les départements de 3 % à 100 % », selon l'enquête. « *Ces jeunes devraient se voir accorder la présomption de minorité et continuer à bénéficier des services de protection le temps que leur recours soit examiné* », a insisté Angelo Fiore, un responsable du CNJED. Plusieurs instances comme le Comité des droits de l'enfant de l'ONU ou encore le Défenseur des droits ont rendu des avis dans ce sens.

Le Monde

> *2 milliards d'€ par an, c'est le coût pour les départements de la prise en charge des « mineurs » migrants (MàJ)*